



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un
chemin sur le territoire de la
commune de Carouge

du 19 mai 1982

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord du Conseil administratif de la
commune de Carouge ;

vu le préavis de la commission cantonale
de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des ar-
tères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

ARRÊTÉ

Il est donné le nom de :

- Chemin de la Grande-Pièce (lieu-dit)

à l'artère sans issue, partant du chemin de Pinchat et
desservant un lotissement de villas.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er septembre
1982.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni